

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL SENIOR

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de futsal suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les rencontres futsal seniors comportent deux périodes égales de 20 minutes de jeu effectif (ou 25 minutes si pas de chronométrage), séparées d'une mi-temps de 5 minutes.

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

La « Pause 2 minutes éducateurs » pourra être aussi utilisée par les arbitres (art.19 Des R.G. du R.I.O.).

Les joueurs "U18" et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (trois joueurs au maximum par feuille de match), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

En fonction des salles attribuées aux clubs par les différentes municipalités ou par location, tous les jours de la semaine, y compris le dimanche peuvent être choisis par la commission lors de l'élaboration du calendrier.

En fonction du nombre de match, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

Les clubs devront prendre toutes les mesures de police pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsable des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront dans les salles ou dépendances avant, pendant ou après la rencontre.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur une feuille de match dans les compétitions de futsal du district est de :

Départemental 1 : 8

Départemental 2 : 10

ARTICLE 2 : COTATION

Match gagné : 3 points	Match à égalité (nul) : 1 point	Match perdu : 0 point
Pénalité : moins 1 point	Forfait : moins 1 point	

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION ET COMPOSITION DES POULES

Une première phase de brassage avec 2 poules de 8 équipes. La compétition se déroulera avec seulement une Phase Aller.

Une deuxième phase à deux niveaux avec une Départemental 1 avec une poule de 8 équipes (les 4 premiers de chaque poule) et une Départemental 2 avec x poules de x équipes. La compétition se déroulera en Phase Aller - Retour.

Quelque soit le type de compétition choisie, la pyramide obtenue sera reconduite pour la saison 2023 / 20204.

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans une division à poule unique, l'équipe la mieux classée est déclarée championne de la catégorie. Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, l'équipe déclarée championne de la catégorie est celle ayant obtenu le meilleur classement en application de l'article 10 des règlements généraux.

ARTICLE 5 : DESCENTES DE LIGUE

Les descentes (cf. ci-après art 7) sont calculées sans descente de Ligue de Football d'Occitanie. Dans le cas contraire application de la règle : « en cas de descente d'équipe du district de Haute-Garonne des championnats de Ligue d'Occitanie, il y aura dans chaque division, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

ARTICLE 6 : MONTEES

Départemental 1 : Les deux premiers monteront en Régionale 2 Futsal.

Départemental 2 : Le premier de chaque poule montera en division supérieure.

ARTICLE 7 : DESCENTES

Départemental 1 : les équipes terminant aux 7^{ème} et 8^{ème} places descendront en Départemental 2.

ARTICLE 8 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.